



INFORMATIONS MUNICIPALES 2015/2

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 février 2015

Présents : BELLO Patrice – BERCHE Michael – BOULANGER Annie – DONNEN Yves – FIDRIE Pascal – FRANCOIS Roland – GALILÉ Jean Claude – LOSSON Bernard – MINELLO Arthur – SCHMITT Christian

Absents excusés : GASPARINI Sandrine – LEFRANCQ Ghislaine – SCHUTZ Patrick.

Absents : DALBORGO Christel – KNOBLOCH Dominique

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU (Plan Local d'Urbanisme)

1- Rappel des motifs ayant conduit à proposer la modification simplifiée

Le Plan Local d'Urbanisme, qui succède au précédent POS a été définitivement adopté par le Conseil Municipal en date du 12 mars 2014. Ce PLU prend en compte toutes les dernières évolutions réglementaires issues du Grenelle de l'environnement. Les pétitionnaires sont par ailleurs de plus en plus sensibilisés aux questions de consommation d'énergies et de protection de l'environnement. En connaissance de ces directives de plus en plus de constructeurs proposent des modèles de maisons équipées de toits-terrasses, qui ont également la faveur de futurs acquéreurs de maison individuelle. Cependant l'instruction des permis en 2014 a mis en lumière des interprétations différentes selon la situation de futures constructions et aux règlements auxquels elles se réfèrent. Afin de mieux appréhender le problème, quelques précisions écrites devaient être apportées au niveau du règlement. C'est l'objet de cette première modification du règlement visant à modifier les articles UA11 (Zone UA) et 1AU11 (Zone 1AU).

2- Bilan de la concertation

Suite à la consultation des personnes publiques associées citées ci-dessous :
PRÉFECTURE DE LA MOSELLE - CCVM – CONSEIL GÉNÉRAL DE LA MOSELLE – CONSEIL RÉGIONAL DE LORRAINE – CCI DE LA MOSELLE – SCOTAM – CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE MOSELLE et CHAMBRE D'AGRICULTURE DE MOSELLE,

Ont répondu qu'elles n'avaient aucune observation ou remarque particulière à formuler. Et le registre mis à disposition de la population pour l'enquête publique est resté totalement vierge.

Ces modifications proposées détaillées comme suit sont donc adoptées sans réserve.

ZONE UA : Article UA11 – Aspect extérieur (page n°11-12)

a) Toitures et volumes

Règlement Initial du PLU :

Les toitures doivent présenter deux pans avec le faîtage parallèle à la rue ou parallèle aux courbes de niveaux.

Modification proposée du PLU :

Les toitures seront à deux pans avec le faîtage parallèle à la rue ou parallèle aux courbes de niveaux ou en toiture terrasse végétalisée.

b) Façades et percements – Fermetures

Règlement Initial du PLU :

Lors de modifications ou transformations de bâtiment existant, les percements doivent être respectés. Les volets roulants à caisson extérieur sont interdits.

Modification proposée du PLU :

Lors de modifications ou transformations de bâtiment existant, les percements de la façade principale sur rue doivent être respectés. Les volets roulants à caisson extérieur sont interdits.

c) Matériaux et coloration

Règlement Initial du PLU :

Sont autorisés en façades : Les bardages bois teintés foncés pour les constructions annexes.

Modification proposée du PLU :

Sont autorisés en façades : Les bardages teintés pour les habillages de façade.

ZONE 1AU : Article 1AU 11 – Aspect extérieur

a) Toitures et volumes

Règlement Initial du PLU :

Les toitures seront en général à deux pans.

Modification proposée du PLU :

Les toitures seront à deux pans ou en toiture terrasse végétalisée.

c) Matériaux et coloration

Règlement Initial du PLU :

Pour les toitures, on utilisera de préférence des tuiles naturelles. Les tuiles devront se rapprocher de la couleur rouge.

Modification proposée du PLU :

Pour les toitures, on utilisera de préférence des tuiles terre cuite de couleur rouge.

Le Conseil décide à l'unanimité d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une insertion dans un journal, que conformément au Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie d'ARRY aux jours et heures habituelles d'ouverture (Lundi de 13h30 à 17h30, Mercredi de 9h00 à 12h00 et Vendredi de 13h30 à 17h00) ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires – 17 Quai Paul Wiltzer 57000 METZ).

La présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée n°1 du PLU ne seront exécutoires qu'à compter de sa transmission au Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

PROJET D'INSTALLATION D'UN GITE A CHAUVES-SOURIS

Le Maire donne lecture du courrier de l'Association TORCOL concernant le projet d'installation d'un gîte à chauves-souris dans un ancien transformateur.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable sur le principe de ce projet d'installation d'un gîte à chauves-souris, mais propose à l'association TORCOL de trouver un autre endroit pour cette installation du fait que l'utilisation des lieux demandée ne convient pas, celle-ci étant trop près des habitations (4 mètres).

COUPE DE BOIS ADMINISTRÉS – EXERCICE 2015

Le Maire donne lecture des propositions faites par L'Office Nationale des Forêts (ONF) concernant la prestation pour le bois de chauffage pour l'exercice 2015 sur les parcelles P.2, 11 et 12 situées dans la forêt communale d'Arry « Au Bois Le Comte », et N°DEC-14-862505-00117673/11339 sur les parcelles 11b, 11a, 12b et 12t pour l'exploitation 2015 en OET.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les propositions faites ci-dessus, autorise le Maire à signer tous documents y afférents, et décide de fixer le prix du stère de bois sur pied à :

- 10.60 euros le stère comprenant une participation de 3.10 euros pour rémunérer la prestation de l'O.N.F, (matérialisation des lots, dénombrement et réception des lots de bois de chauffage).

Les conseillers font remarquer que cette opération arrive tardivement. Le Maire précise que ce n'est pas faute d'avoir relancé l'O.N.F. Le responsable du secteur est parti en retraite et son remplaçant a tardé à arriver. Pour le prochain exercice (si coupes il y a), nous solliciterons l'O.N.F encore plus tôt pour ne plus connaître ce problème et au besoin nous ferons appel à une entreprise extérieure. D'autre part la Commission ayant à gérer les bois et forêts définira des règles pour un déroulement optimum des coupes.

ACHAT D'UN ÉPANDEUR DE SEL

Le Maire donne lecture des différentes propositions concernant l'achat d'un épandeur de sel. Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la proposition faite par l'Entreprise BOUCHER Guy sise 3 Grand' Rue à ARRY 57680 pour un montant de 500 euros H.T.

AUTRES DIVERS

Clos du Château

Il est demandé que les numéros soient mis sur les maisons et les noms sur les boîtes à lettres.

Propreté du village

Un long débat a lieu sur la propreté du village en général, les odeurs de la rue d'Arry le long du fossé qui descend vers la Lobe, ses eaux douteuses.....La commission en charge de l'environnement va travailler sur ce problème et faire des propositions pour qu'il soit réglé définitivement.

Adjudication

Le maire nous informe qu'une maison va être mise en adjudication Grand Rue fin mars. Il pense que la commune n'a pas les moyens pour exercer son droit de préemption. Néanmoins, après discussion il est conseillé de s'y intéresser, de se rendre compte de l'état actuel, de ce qui pourrait éventuellement être fait, afin de se prononcer en connaissance de cause et ne pas nourrir de regrets par la suite.

AUTRES INFORMATIONS

Cadets de la République de la police nationale

Le Ministère de l'Intérieur propose une formation de 12 mois permettant ensuite de servir en tant qu'adjoint de sécurité. Les candidats doivent avoir entre 18 et 30 ans. Plus de détail et formulaires en mairie.

Balade thermographique à Arry

L'Agence Locale de l'Energie et du climat (ALEC) du Pays messin organise des balades thermographiques dans les communes. Muni d'une caméra thermique, un conseiller de l'ALEC vous offre la possibilité de voir en temps réel les défauts d'isolation de votre logement (ponts thermiques) puis abordera avec vous les choix techniques les plus judicieux pour y remédier. Vous pourrez recevoir la photo infrarouge de votre logement. Ceci est entièrement gratuit.

Un minimum de 20 foyers intéressés est requis. Il faut s'inscrire en mairie avant le 27 février.

Les Enfants des Côtes (périscolaire)

Lors de la réunion du 26 janvier dernier, un bilan depuis la rentrée scolaire sur l'impact de la réforme des nouveaux rythmes scolaires a été établi.

- augmentation de la masse salariale (plus 2 animateurs), donc augmentation des coûts pour peu de fréquentation des activités proposées après l'école
- complication pour le planning de l'entretien des locaux

- problèmes administratifs supplémentaires à gérer (contrats, horaires...)
- plus de récréation l'après-midi, les enfants sortent excités, il est difficile de travailler dans de bonnes conditions

Pour ces raisons, afin de réduire les coûts pour les communes et d'améliorer les conditions d'accueil des enfants, l'association propose de modifier les horaires :

- Le lundi, mardi, jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h 55 à 16 h 25
- Le mercredi et vendredi ½ journée de 3 heures (8 h 15 à 11 h 15)

Position des enseignants : 8 pour et 4 contre

Position du CA «Les Enfants des Côtes » : pour à l'unanimité

Il faut poursuivre les demandes en ce sens : consultation du CG (bus), informer l'inspection, prendre l'avis des parents délégués lors du conseil d'école du 24 février, réunion publique (parents), sondage mi-mars, puis prendre la décision de valider ou non ce changement.